

Piscine de l'École des pupilles de l'air : la mise à disposition du public renouvelée jusqu'en 2018



La signature de cette convention a réuni le colonel Jean-Xavier Chabane et la maire Pierre Beguery (assis) en présence de Arslan Soufi, directeur général des services, Claire Brandalise, responsable du service jeunesse et du commandant Christian Coz.

La piscine de l'École des pupilles de l'air (EPA), en service depuis novembre 2008, a été mise à la disposition de la commune, dès cette date, pour satisfaire aux besoins des activités scolaires et associatives et pour assurer une ouverture au public. Cette mise à disposition entraine dans le cadre d'accords passés pour permettre l'implantation de l'EPA à Montbonnot.

« Cette mise à disposition est organisée au moyen d'une convention passée entre l'Armée de l'air et la mairie », rappelle le maire, Pierre Beguery. Cette convention initiale est arrivée à échéance le 31 décembre 2013. C'est donc une convention renégociée, pour les années 2014 à 2018, qui a

été signée ce vendredi entre le maire et l'armée de l'air représentée, par le colonel Jean-Xavier Chabane et le commandant Christian Coz.

« Cette nouvelle convention tient naturellement compte des nouvelles contraintes, notamment budgétaires de l'État, des contraintes qui se traduisent sur le terrain par une réduction drastique des effectifs », commente Pierre Beguery.

C'est ainsi que le principe de la participation financière de la commune au fonctionnement de la piscine ne change pas (estimation à 126 215,07 € pour 2014, sur 12 mois et pour un taux d'occupation de 42 %) mais, en revanche, le personnel militaire qui intervenait initialement à titre gratuit est dé-

sormais valorisé à hauteur de 20 000 €.

« Par ailleurs, cette nouvelle convention formalise ce que nous avons déjà réalisé au cours de l'été 2013, à savoir la mise en place par la mairie de personnels de surveillance des bassins afin d'assurer l'ouverture estivale au public », indique Pierre Beguery.

De la sorte, cette mise à disposition de la piscine de l'EPA correspond à une augmentation pour la commune de la charge financière de la piscine de près de 20 % « mais l'équipement demeure néanmoins toujours moins onéreux qu'une piscine qui aurait été réalisée sur le budget communal » a commenté le maire lors de la signature de la convention.